

# LE TEMOIN

Hebdomadaire Nigérien d'Informations Générales et d'Analyses - 7<sup>ème</sup> Année - N° 252 du 27 juin 2008 - Prix : 300 F CFA

*«Il n'y a pas de vérité au monde que je craigne de dévoiler»*

## **Incarcéré à Koutoukalé, l'ex-PM encourt 20 à 30 ans**



**Lire l'intégralité du  
réquisitoire aux fins  
de mise en  
accusation du  
Procureur de la  
République**

*Lire P.P.4&5*

A l'occasion de la mise en accusation  
de l'ex PM :

**La division au sein du  
MNSD s'étale au  
grand jour**

Enlèvement des cadres Areva  
par le MNJ :

**Simulacre de  
prise d'otages ?**



le 30 juin,  
attendez-vous  
à une bonne nouvelle

## Table ronde des bailleurs de fonds de l'Autorité du Bassin du Niger

594,63 milliards de F CFA mobilisés pour le plan quinquennal 2008-2012. Le lundi 23 juin dernier, les bailleurs de fonds l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) se sont retrouvés au Palais des congrès de Niamey à l'occasion d'une Table Ronde organisée par le Secrétariat Exécutif de l'ABN. A cette occasion, ils ont examiné le Plan Quinquennal Prioritaire 2008-2012 dont la réalisation nécessite un financement de l'ordre de 904,642 milliards de francs. Un plan qui rentre dans le cadre du Plan d'Action de Développement Durable (PADD) dont la traduction budgétaire est Plan d'Investissement (PI) 2008-2027 dont le montant total est estimé à 3645,878 milliards de francs CFA. 530,397 milliards ont déjà été annoncés avant la Table ronde.

Lors de la Table ronde des annonces de 594,63 ont été enregistrées de la part de l'Allemagne, de la BAD, de la BID, de la Banque Mondiale, de la BOD, du Canada, du Fonds Saoudien de Développement, de la France, de l'UEMOA, de la Commission Européenne et de l'UNESCO. Le PNUD, le PNUE et la Banque Européenne de Développement ont annoncé leurs intentions de participer financièrement et la FAO, l'UNESCO, l'OMM, Ramsar/WWF/Wetland Inter-

national techniquement.

Le PADD a pour objectifs la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, la sécurité alimentaire, l'utilisation durable et équitable des ressources en eau par les différents utilisateurs, la protection de l'environnement et des écosystèmes, la création de 1.700.000 emplois, l'amélioration de la sécurité énergétique, l'amélioration des débits sanitaires, une réduction des gaz à effet de serre et une réduction de la pollution.

Etaient présents à la rencontre, outre les représentant des pays membres de l'ABN, ceux de la Banque Mondiale, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE), de la Commission Européenne (CE), de la France, de l'Allemagne, de la Banque Islamique de Développement (BID) et d'autres partenaires techniques et financiers.

La cérémonie d'ouverture a été placée sous le haut patronage du Premier ministre Seini Oumarou. Le Président du Conseil des ministres de l'ABN, le Nigérien Demola Seriki, et le Représentant Résident de la banque Mondiale au Niger, Monsieur Ouamane Diagana, ont coprésidé la séance.

**I.S.G**

## Reprise du fichier électoral

Le recensement pour la reprise totale du fichier électoral a commencé depuis la semaine dernière. On se rappelle que la réussite de cette opération et pour mieux informer les nigériens de ce qui est en train de se passer, le jeudi dernier a été chômé et payé sur toute l'étendue du territoire. Certes, ces activités se poursuivent et dureront deux semaines. Mais les premiers problèmes ont déjà surgit, en ce sens que certains agents recenseurs font le travail à leur guise, notamment en adoptant un calendrier qui leur est propre. Il est signalé çà et là des agents recenseurs qui arrêtent de travailler à

partir de 13h, d'autres ont même cessé momentanément de travailler à cause de leur prime non perçue. A ce niveau, heureusement que le problème est vite résolu et la machine a continué à tourner. Il est aussi rapporté que dans certains coins de la Région d'Agadez, ce recensement n'a pas encore démarré. Déjà à Niamey même, l'inquiétude commence à gagner les habitants qui disent que la présence de ces recenseurs ne se fait pas sentir même dans les rues. Vivement que les uns et les autres se ressaisissent afin que cette opération soit une réussite pour le bien de notre démocratie.

### Remerciement

La grande famille Leylaba Lihida à Doutchi, Matankari et Niamey  
 Kourguéni Lihida à Doutchi, Matankari et Niamey  
 Gaoh Lihida à Doutchi, Matankari et Niamey  
 Bonkano Lihida à Douthi, Matankari et Niamey  
 Mayao Lihida à Doutchi, Matankari et Niamey  
 Amadou Gaoh Sarkin Arewa à Doutchi, Matankari et Niamey  
 Bouzaé à Doutchi, Niamey, Jougala et Bakin Tapki

Remercient tous ceux qui ont compati à leur douleur suite au décès de Elhadj Amadou Sara Leylaba, décès survenu le samedi 21 juin 2008 à l'âge de 86 ans. Qu'ils trouvent ici toute leur gratitude.

Que l'âme du disparu repose en paix  
 Amen !

## Hama +, un contre modèle politique

D'aucuns ont vainement tenté de minimiser l'ampleur des faits en faisant remarquer qu'il serait insignifiant de reprocher à un ancien Premier Ministre des malversations d'une maigre centaine de millions, alors que l'intéressé a géré sans partage le pays presque 8 ans durant et a disposé du budget national sur toute la période soit en moyenne  $400 \times 8 = 2.400$  milliards de francs CFA.

Banaliser les faits pour excuser la faute Assurément la banalisation des faits aussi grave est une grossière manœuvre et un argument de certains ténors de ladite gestion employé par ceux qui la revendiquent et s'y reconnaissent pleinement ! C'est, pourrait-on dire à leurs yeux, une goutte d'eau dans un océan.

Mais ceux-là qui utilisent un tel argument, plaident-ils pour un audit de la gestion des 8 budgets gérés par Hama+ ou s'en servent-ils pour faire le dilatoire, pour tenter de ridiculiser ceux qui militent en faveur de la moralisation des finances de l'Etat ?

Lorsqu'on observe de près, on peut remarquer que tous ceux qui tentaient de minimiser le montant en cause, tentaient aussi d'excuser la forfaiture en la banalisant. Seulement une excuse même possible nécessite un état des lieux, une connaissance exacte de l'ampleur des dégâts.

Peut-on excuser a priori sans avoir valablement apprécié les faits ? Cette démarche pêche par excès de complaisance et de complicité.

Ensuite, s'agissant du fonds d'aide à la presse comme son nom l'indique, il est destiné à appuyer un secteur clé de l'action démocratique considéré habituellement comme un 4<sup>ème</sup> pouvoir. C'est à ce titre que depuis la Conférence Nationale Souveraine, il a été institué un organe de régulation des médias chargé de les épauler et de jouer un rôle de contre poids face à la tentation prédatrice des autres pouvoirs d'Etat constitutionnalisés. Au lieu de cela, non seulement cet organe est tantôt exposé à la récupération tantôt boudé par l'exécutif mais en plus les médias de fait abandonnés à leur propre sort subissent les privations financières à côté de la répression par voie judiciaire pour un oui ou pour un non.

La subvention de l'Etat au profit de la presse privée est un devoir démocratique et une obligation constitutionnelle dont le refus peut être assimilée à un acte de répression dissimulée et une violation de la constitution.

Ainsi, en dehors des divers fonds politiques destinés justement à régler certaines questions particulières liées à l'exercice du pouvoir d'Etat, Hama + se croyait tout à fait autorisé et libre de confondre sa caisse noire, avec d'autres ressources budgétisées et régulièrement affectées à

des dépenses déterminées sans respecter la moindre procédure, les principes et procédures budgétaires.

Leçons pour la presse privée

A travers les faits rapportés par la presse elle-même, on découvre un petit coin de lumière sur les relations très complexes entretenues par l'ancien Premier Ministre avec les médias privés. Ici, inutile de parler de la presse publique où il avait nommé qui il voulait, chassé qui il ne voulait pas et, où il avait également manipulé, caporalisé et travesti un métier pourtant noble et anoblissant.

S'agissant de la presse privée, Hama + ne lui donnait pas le choix entre le bâton et la carotte puisque la carotte revient de droit ou de force à l'ex primo lui-même en personne. Il ne réserve aux autres en réalité que le bâton car le média est obligé de servir, de se plier à ses ordres et d'agir dans sa direction avant de recevoir en retour quelques strapontins calculés sans repères et sans critères. Or, à y regarder de près, ceux qui ont eu la « chance » d'une gratification en contrepartie d'une prestation se sont fait rouler dans la farine de Hama+ qui les avait obligés à prêter des services nullement nécessaires pour bénéficier des sommes qui leur revenaient de droit. C'est bien en raison des graves difficultés qui assaillent la presse privée que la subvention a été prévue pour atténuer la précarité.

Puis, agissant de sang froid, il a délibérément bloqué les textes devant permettre la détermination des critères d'accès au fonds de presse. Ce qui revient à lui laisser la haute main sur ces critères sans doute pour cela, il a fait allègrement appel de ce fonds qu'il a utilisé à sa guise. Tandis que l'on entendait Hama + et ses partisans pousser des cris de guerre, on a remarqué un silence complet dans le milieu des médias où le seul bruit s'effectuait en direction de la commission ad hoc de l'Assemblée Nationale.

Pas une organisation des médias n'a daigné élever la voix pour se prononcer sur les conditions de gestion du fonds d'aide à la presse peut être en raison des contradictions internes à cette grande famille de la presse qui n'ont pas pu être surmontées.

Cette situation est identique à tout le milieu social en général qui a vu l'ensemble des subventions détournées ou utilisées à d'autres fins, comme dans les syndicats où la seule fois que les centrales syndicales ont bénéficié des sommes relatives à la subvention de l'Etat date de l'après Gouvernement Hama+. Pourtant, là aussi, des fonds ont été débloqués et distribués à quelques personnes de ce milieu et non aux structures dans le but de rechercher un fléchissement des syndicats, donc leur

(Suite P.5)

## Il paraît que...

### Blocage dans le décaissement du Fonds commun de santé

Depuis le mois de février, les factures envoyées par les centres de santé dans le cadre de la gratuité des soins des enfants de 0 à 5 ans et de la césarienne ne sont plus payées. Inquiètes, les pharmacies se demandent si elle doivent continuer à fournir les centres de santé en médicaments et autres consommables. Parce qu'en fait, il n'y a pas des informations claires et précises sur les raisons du blocage. Serait-ce un problème de décaissement pour question de procédure ou hésitation des bailleurs qui pouvaient avoir des appréhensions par rapport à la manière dont les fonds communs sont utilisés ?

Précisons que le fonds commun de santé est alimenté principalement par la Banque mondiale et l'Union Européenne. Et connaissant la façon dont se comportent les gestionnaires nigériennes ces dernières années, personne ne s'étonnerait que ces partenaires se posent des questions sur la véritable destination de leur fonds.

### Société de charbon serait-elle en faillite ?

La Société de nigérienne de carbonisation du charbon minéral (SNCC SA) serait-elle en faillite ? En tout cas, même si elle n'est pas complètement, elle n'en est pas loin. Cela fait environ dix (10) mois que les employés de cette société sont en chômage technique. Il n'y a que quelques agents au niveau du service commercial qui continuent à distribuer du charbon dans des centres qui en demandent. Il paraît que le directeur général (accusé par certains employés d'être à la base des soucis financiers de la boîte) met rarement pieds au bureau.

Rappelons que la SNCC - créée par la SONICHAR (Société nigérienne de charbon), la SONIDEP (Société nigérienne des produits pétroliers) et la NIGELEC (Société nigérienne d'électricité) - a pour mission de traiter et de commercialiser le charbon minéral pour une utilisation domestique. Ce qui devrait contribuer à résoudre considérablement le problème d'énergie domestique et à lutter contre la désertification par la réduction du recours massif au bois pour la cuisine.

Ce que regrettent surtout les agents de la SNCC, c'est le fait que c'est au moment où le Président de la République s'apprêtait à débloquer environ un milliard de francs, dans le cadre de son programme spécial, pour soutenir cette société que celle-ci est presque en cessation d'activités.

Enlèvement des cadres Areva par le MNJ :

### Simulacre de prise d'otages ?

L'enlèvement par le MNJ dans la nuit du 21 au 22 juin dernier des quatre (4) Français cadres d'Areva (la société qui exploite l'uranium au Niger) suscité une réaction presque unanime au sein de l'opinion nigérienne : c'est un simulacre de prise d'otage ! Et les propos tenus par le MNJ dans ses différents communiqués (propos visant à rassurer le pays ami dont ces personnes enlevées sont ressortissants) pour justifier l'enlèvement semble conforter les uns et les autres dans leur compréhension de l'affaire.

Rappelons que le gouvernement nigérien soupçonne et continue de soupçonner la France de soutenir, à travers Areva, la rébellion armée dans le nord du pays dans le but de stopper le processus de diversification des partenaires et d'amener les autorités nigériennes à revoir à la baisse leur prétention sur les retombées de l'exploitation des ressources uranifères du sous sol de leur pays.

L'explication donnée par le MNJ est de vouloir faire pression sur le Niger et la France, à travers Areva, pour obliger le gouvernement nigérien à s'asseoir sur une table de négociation pour mettre fin au conflit. Effectivement, cela pouvait bien être comprise comme une volonté non pas seulement du MNJ, mais aussi celle d'Areva de faire comprendre à la France qu'il a mal fait de céder aussi facilement à la pression du gouvernement nigérien et d'oublier les intérêts stratégiques du géant français de l'uranium et des alliés locaux de la France.

# Incarcéré à Koutoukalé, l'ex-PM encourt 20 à 30 ans

**Mis en accusation par l'Assemblée Nationale par 72 voix pour et 28 contre le lundi 23 juin dernier, l'ex-Premier ministre Hama Amadou a été entendu plus de cinq (5) heures de temps, ce jeudi 26 juin, par le Procureur général près la Cour Suprême avant d'être mis sous mandat de dépôt et envoyé à la prison de haute sécurité de Koutoukalé à une centaine de kilomètres de Niamey.**

**Cette incarcération, qui était attendue, a été annoncée d'avance par les portes parole de Hama Amadou aux environ de 13 heures lorsque le Procureur général l'appela dans les locaux de la Haute Cour de Justice. Presque convaincus que leur leader allait être arrêté, ils avaient diffusé un communiqué à la radio et à la télévision demandant à tous ses fidèles de se retrouver chez lui de toute urgence. Chacun a compris que ce qui est redouté va arriver. Le groupe de femmes et de jeunes qui avaient élu domicile chez le président du MNSD depuis quelques jours se ruèrent de chez Hama à la Haute Cour de Justice. Après l'audition, ils voulaient bloquer le passage pour empêcher à la voiture dans laquelle Hama a été embarqué de quitter les locaux de la Haute Cour Justice. Les forces de l'ordre réagirent promptement en balançant du gaz lacrymogène et distribuant des coups de matraques par ci par là.**

**Maintenant Hama, qui avait envoyé tant et tant de personnes en prison, est à son tour sous les verrous. Et jusqu'à quand ?**

**Passera-t-il 18 mois en prison comme Almustapha Soumaïla sans jugement ? Probablement que non parce que dans le cas de Hama, la marche du parti dont il est le président exige que sa situation soit clarifiée au plus vite.**

**Il paraît que le président du MNSD-Nassara estimant, comme il l'a dit sur les ondes, qu'il sera condamné par les membres de la Haute Cour - qui sont aussi, a-t-il dit, les mêmes politiciens qui ont décidé de sa mise en accusation -, aurait déjà nommé Sala Habi (Secrétaire général du parti) président par intérim. Décision qualifiée, si elle a eu lieu, nulle et de nul effet par les autres dirigeants du parti parce que les textes ne confèrent au président du parti aucun droit pour nommer son successeur ou son intérimaire. Si un changement devait intervenir à la tête du parti, c'est une instance qui sera convoquée pour en décider. Et cette instance (convention nationale ou congrès extraordinaire ?) ne saurait tarder. A l'occasion, le Professeur Sékou est pressenti pour assurer l'intérim en attendant le congrès.**

**Pour ce qui est du temps que passera Hama en prison, c'est la justice qui en décidera. Mais on peut remarquer, comme l'a fait le Procureur de la République dans son réquisitoire de mise en accusation (lire ci-dessous) que l'auteur d'un détournement de denier public encourt une peine d'emprisonnement de 20 à 30 si la somme détournée est égale ou supérieure à 20 millions.**

## Réquisitoire aux fins de mise en accusation

Nous, procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey ; Vu les procès verbaux d'enquête préliminaire N°130 du 10 mai 2008 et N°153 du 27 mai 2008 ainsi que les pièces qui y sont jointes ;

Vu les articles 118 al.5 et 119 de la constitution du 18 juillet 1999, promulguée par décret N°99-320/PCRN du 09 août 1999 ;

Vu l'article 120-3 de la résolution N°2000-001/AN du 02 janvier 2000 portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Attendu que le journal hebdomadaire "La roue de l'histoire" dans sa parution N° 395 du 12 mars 2008, publiait en sa page 6, un article intitulé "on règle les vieux dossiers" ; qu'entre autre, l'article, facsimilé à l'appui, dénonçait qu'une somme de 100 million de francs décaissée par le trésor public au profit du fond d'aide à la presse privée, aurait été détournée ; que suite à cette information et par lettre N°127/PR/TGI/NY du 17 mars 2008, le procureur de la République instruisait la gendarmerie nationale pour procéder à l'ouverture d'une enquête préliminaire sur l'affaire susvisée ;

Attendu qu'il ressort de l'enquête préliminaire que Le ministre des finances par décision N° 01620/MF/E/DGB/SCD du 14 décembre 2001, autorisait le mandatement de la somme de cent millions (100.000) de FCFA au profit du trésorier général pour le compte de la presse privée ; que la dite somme précisait la décision, « ... représente la subvention de l'Etat à la presse privée au titre de l'année 2001 » ; que cette « ...dépense est imputable sur le budget général, rubrique 202-2-53 du budget national gestion 2001 » ; que le 14 décembre 2001, le ministre des finances émettait un bon d'engagement N° 10, d'un montant de 180.000.000 F au profit du trésorier gé-

ral pour le compte de la presse privée au titre de la subvention de l'année 2001 ; que le 21 décembre 2001, un titre de créance concernant la même somme a été émis sur la même imputation et le même destinataire ; que le 24 décembre 2001, un avis de règlement N°013170 de 100.000.000 F au profit de la trésorerie générale fût émis et un ordre de virement N° 125 04 21 du même montant sur la même imputation a été établi le même jour ; qu'après vérification, l'imputation 202 du budget national correspond à celle de l'ONC ;

Attendu que la gendarmerie nationale, menant ses investigations, avait entendu les anciens membres de l'observatoire national de la communication (ONC) de l'époque, habilité par la loi à exercer les prérogatives du conseil supérieur de la communication (CSC) non encore mis en place ; qu'il ressort de leur déclaration, que la somme de 100.000.000 F décaissée à leur profit, n'avait jamais été mise à leur disposition ; que le président de l'ONC de l'époque Mr Kio Koudizé, expliquait qu'en 2001, lorsqu'il avait incidemment pris connaissance de cet avis de crédit, il en avait parlé au premier ministre de l'époque Mr Hama Amadou qui l'avait rassuré que les fonds leurs seront reversés en début d'année budgétaire 2002 ; que courant avril 2002, profitant d'une audience au cabinet du premier ministre, le président de l'ONC réitérait sa préoccupation sur le fonds d'aide de la presse débloqué en 2001 ; que Mr Hama Amadou « furieux et menaçant », lui aurait dit qu'il n'avait pas de compte à lui rendre sur cette question ;

Attendu que Mr Sido Ehadji, trésorier général actuel et remplissant cette fonction en 2001, déclarait lors de son audition, qu'il avait mis la somme de 100.000.000 F destinée à la presse privée, à la disposition du premier ministre Mr Hama Ama-

adou sur instruction du ministre des finances Mr Ali Bagué Gamatché à « ...charge pour ce dernier de gérer le problème avec la presse privée... » ; Qu'il apparaît des décharges données par Mr Sido Elhadji que la grande partie des fonds décaissés a été remise à des personnes travaillant au cabinet du premier ministre Mr Hama Amadou qui les ont soit remis en main propre au premier ministre comme c'est le cas concernant la somme de 43.000.000 F, soit les ont remis à d'autres personnes sur ses instructions ;

Attendu que le premier ministre Hama Amadou expliquait lors de son audition que les 100.000.000 F en question auraient été mis à sa disposition par le ministre des finances sur instruction du Président de la République lors d'un conseil des ministres tenu en fin 2001 afin que le « ...le gouvernement procédât à des actions en direction de la presse nationale et internationale afin que l'image du pays en sorte améliorée et par voie de conséquence, celle du régime également... » ; qu'il ajoutait que « ...N'étant ni ordonnateur, ni comptable, les procédures classiques de mise à disposition de fonds au profit du premier ministre dérogent des règles classiques et cela relève de la seule compétences du ministre des finances. Les rubriques budgétaires sur lesquelles les fonds ont été prélevés ne me concernent pas. » ; Qu'il ignore sur quelle rubrique ces fonds ont été prélevés et que seule la mission qui lui a été confiée compte et qu'il n'a que l'obligation d'en justifier les dépenses faites dans le cadre de celle-ci « ...et non à justifier d'un fonds d'aide à la presse... » ; qu'il produisait a cet effet, plusieurs justificatifs qui ne sont en réalité que des décharges sur de simples papiers qui du reste semblent avoir été fabriqués après interpellation ; que ces pièces à elles seules ne peuvent justifier une dépense publique selon les règlements de la comptabilité publique en vigueur ; que la plus part des dites pièces ne comportent aucun motif de la dépense et ne proviennent pas des imprimés des services financiers de la primature ; qu'elles ne peuvent en tout état de cause être éligibles ;

Attendu qu'il y a lieu de constater en conséquence que le fonds d'aide à la presse d'un montant de 100.000.000 F avait été mis à la disposition du trésorier général par décision du ministre des finances pour le compte de la presse privée sur la rubrique budgétaire imputable au conseil supérieur de la communication ; que ses fonds ont été soustraits irrégulièrement par Mr Hama Amadou et utilisé dans un autre cadre que la décision du ministre des finances leur avait assigné ;

Attendu que l'article 37 de l'ordonnance 99-67 du 20 décembre 1999 portant régime de la liberté de la presse dispose qu'« ...il est crée un fonds d'aide des entreprises de presse d'intérêt général géré par le conseil supérieur de la communication et alimenté par une contribution de l'Etat, de ses démembrements... » ; Que l'article 11 de la loi N°2001-6 du 19 juin 2001 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil supérieur de la communication, en vigueur à l'époque des faits dispose également : « Le conseil supérieur de la communication gère le fonds d'aide à la presse. » ; Que l'article 43 précise que le CSC « établit son budget annuel qu'il gère de façon autonome. A cet effet, il dispose d'un compte logé au trésor national. Le président du conseil supérieur de la communication en est l'ordonnateur. » ; Que les ressources du CS en vertu de l'article 41, proviennent du budget de l'Etat, des dons et legs et des subventions extérieures ; Attendu que Mr Hama Amadou, malgré les dispositions légales ci-dessus s'est approprié du fonds d'aide à la presse au détriment du CSC et

# Incarcéré à Koutoukalé, l'ex-PM encourt 20 à 30 ans

les a dépensé dans un autre but que celui auquel ils sont destinés ; Attendu d'une part que l'article 163 de la loi N°2000-10 du 14 août 2000 déterminant la composition, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose : « Toute personne qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers publics ou même privés quand ceux-ci, en vertu des lois et règlements, auraient dû être encaissés et conservés par le comptable, est, par ce seul fait, constitué comptable. » ; qu'en l'espèce, Mr Hama Amadou ayant géré le fonds d'aide à la presse sans qu'aucune loi ne l'ait autorisé, alors même que les dits fonds ont été régulièrement mis à la disposition du CSC dans son compte budgétaire, doit être considéré comme comptable de fait et en endosser toutes les responsabilités et notamment pénales ;

Attendu d'autre part que Hama Amadou a utilisé les dits fonds dans un autre cadre que celui dont ils étaient destinés et notamment pour une campagne médiatique pour sa propre image et non pour aider la presse privée comme l'a prévu la décision du ministre des finances ; qu'il s'agit là, d'un détournement de deniers publics prévu et puni par l'article 1<sup>er</sup> (nouveau) al.2 de l'ordonnance 88-34 du 9 juin 1999 modifiant l'ordonnance N°85-26 du 12 septembre 1988, portant création d'une Cour Spéciale et fixant sa composition, ses attributions et les modalités de son fonctionnement qui dispose : « le détournement de biens publics est la soustraction ou la dissipation, par toute personne, au préjudice de l'Etat ou des autres collectivités publiques, organismes publics ou para publics, des effets, deniers ou autres biens qui ne lui auraient été remis qu'à titre de louage, de dépôt à la charge de les rendre ou représenter, ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé » ; que l'article 30 (nouveau) de la dite ordonnance dispose également : « sans préjudice des sanctions administratives, tout dépositaire ou comptable public qui aura détourné des biens tels que définis à l'article 13 de la présente ordonnance et qui étaient entre ses mains en vertu de ses fonctions, sera puni : ...2° d'une peine d'emprisonnement de 20 à 30 ans et d'une amende de 5 000 000 à 10 000 000 de francs si les sommes dissipées ou soustraites sont égales ou supérieures à 20 000 000 de francs et inférieures à 200 000 000 de francs ou si les biens dissipés soustraits sont d'une valeur équivalente... » ;

Attendu que les faits de détournements de deniers publics reprochés à Mr Hama Amadou sont criminels et ne sont pas encore prescrits ; qu'ils sont susceptibles de poursuite pénale ; qu'outre, ils ont été commis alors que l'intéressé exerçait les

fonctions de premier ministre donc membre du gouvernement ; Attendu que l'article 118 al.5 de la constitution du 09 août 1999 dispose « La Haute cour de justice est compétente pour juger les membres du gouvernement en raison de faits qualifiés crimes ou délits commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. » ; que l'exercice de la poursuite d'un membre du gouvernement n'est possible qu'après un vote des députés composant l'assemblée nationale, acquis à la majorité simple selon l'article 119 de la constitution susvisée ; Attendu que l'article 120-3 de la résolution N°2000-001/AN du 02 janvier 2000 portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale dispose :

A l'occasion de la mise en accusation de l'ex PM :

## La division au sein du MNSD s'étale au grand jour

Enfin l'Assemblée nationale a voté le lundi 23 juin 2008 la mise en accusation de l'ex-premier ministre Hama Amadou avec une écrasante majorité de 72 voix pour, 28 contre et 1 abstention sur l'affaire fonds d'aide à la presse 2001. Si dans l'affaire MEBA (au titre de laquelle il a été évincé de son poste de premier ministre) jusqu'au vote les esprits étaient surchauffés, dans cette affaire de fonds d'aide à la presse la sérénité était plus perceptible, ce qui laisse déduire que les jeux ont été déjà faits. Mais ce qui est apparu le plus au grand jour, c'est la division très profonde qui a de tout temps caractérisé ce parti au tour de la personne de son président, Hama Amadou. De mémoire des nigériens, c'est la première fois que l'on fait face à une indiscipline caractérisée dans un parti politique où les consignes du groupe ont été mises à mal. C'est certainement conscient de cet état de fait que le président de ce groupe parlementaire Oumarou Cissé a tenu des propos à la fois pathétiques et inquiétants. Inquiétants d'autant plus que dorénavant la division s'est installée définitivement dans ce parti à cause de son caractère clanique (le clan Hama et celui de Tandja) à la veille des futures échéances électorales. En ordre dispersé, il est certain que ce parti ne fera pas le poids devant les autres formations politiques et c'est bien dommage pour un parti de cette envergure qui, ayant goûté aux délices du pouvoir deux mandats durant, de se retrouver en train de s'opposer dans la rue. Triste sort donc pour ce parti !

Mais force est de constater que cet état de fait n'est nullement étonnant eu égard à la manière avec laquelle le président du parti Hama Amadou, au plus fort de sa gloire à la primature, a conduit les affaires de ce parti. Croyant que la force allait tout régler, il n'a pas hésité à détruire politiquement, à humilier ou à mettre

« L'Assemblée nationale est saisie par le gouvernement des demandes de mise en accusation dans les conditions fixées par la loi. » Attendu en conséquence que les faits susvisés reprochés à Mr Hama Amadou constituent le crime de détournement de deniers publics prévu et puni par les dispositions des articles 1<sup>er</sup> (nouveau) al.2 et 30 (nouveau) de l'ordonnance 88-34 du 9 juin 1988 modifiant l'ordonnance n°85-26 du 12 septembre 1988, portant création d'une Cour Spéciale et fixant sa composition, ses attributions et les modalités de son fonctionnement ; qu'il y a lieu par conséquent de requérir qu'il plaise à Monsieur le Ministre de la justice garde des sceaux, de bien vouloir transmettre

la présente requête ainsi que les pièces qui y sont joints au Gouvernement afin de saisir l'assemblée nationale pour la mise en accusation de l'intéressé conformément à la loi ;

Par ces motifs, Requérons qu'il plaise à Monsieur le Ministre de la Justice garde des sceaux de bien vouloir transmettre la présente requête ainsi que les pièces qui y sont jointes au Gouvernement afin de saisir l'Assemblée nationale pour la mise en accusation de Mr Hama Amadou conformément à la loi.

Fait en notre cabinet le 07 juin 2008  
Le Procureur de la République  
GAYAKOYE SABI Abdourahmane

carrément à l'écart certaines personnalités du MNSD. En vérité, toute sa ruse, toute son artifice et toutes ses manipulations ont fait aujourd'hui qu'il ne maîtrise rien et

très peu de gens de son parti s'apitoient sur son sort. N'est-ce pas là une véritable leçon pour tous ceux qui comptent agir ainsi ?

A.T

(Suite de la P.3)

affaiblissement. D'ailleurs, il apparaît sur la liste un mandat de 225.000 FCFA versé pour torpiller une grève du SUSAS.

### Combien de grèves ont-elles été autant torpillées ?

Pour l'avenir, il appartiendra aux acteurs et animateurs de la presse privée d'instituer un mécanisme d'observation et surveillance des dépenses destinées à leur secteur d'activités.

Le rapport de la gendarmerie S'il y a un document qui a été ventilé abondamment dans la Capitale, c'est assurément le rapport de la gendarmerie au sujet duquel Hama+ affirme que « la gendarmerie, quand elle m'a convoqué, je lui ai présenté les pièces justificatives parce que mes gens ont pris le soin – Dieu merci – de conserver toutes les pièces justificatives. Je les ai présentées aux gendarmes ; les gendarmes ont dit : mais il n'y a plus de problème ! J'ai dit, je l'espère mais je n'étais pas convaincu qu'il n'y avait plus de problème... ».

Lorsqu'on essaie de lire entre les lignes, on constate que l'audition de Hama+ par la gendarmerie a débouché sur des échanges et mêmes des conclusions rassurantes pour lui. Dans le cadre de cette enquête, les gendarmes pouvaient-ils aller oui ou non jusqu'à

dire à une personne poursuivie que celle-ci était hors de cause.

Etait-ce bien fortuit de la part des gendarmes à un stade d'enquête préliminaire, de laisser entendre et présager de l'inexistence d'une infraction sans attendre l'appréciation du juge attitré ?

Les menaces de Hama + Différentes menaces ont été proférées par Hama+ dans toutes les directions. D'abord, l'arme ethnique a été brandie à chaque fois qu'il lui était donné l'occasion de s'exprimer sur le sujet. Or, à supposer que cette affaire fasse obstacle à une candidature éventuelle de Hama+ à la présidence de la République en 2009, on ne voit pas très bien comment l'unité nationale pourrait être mise en cause. Il n'est pas un symbole ni un creuset de ladite unité, mais un prédateur de la concorde nationale.

En effet, il est très frappant que ses zéloteurs brandissent l'arme ethno régionaliste comme par hasard si un tel sujet n'a pas été insufflé, soufflé, entretenu et véhiculé régulièrement et secrètement dans certains milieux. C'est donc un argument cultivé à dessein qui jaillit, surgit et ressurgit dans le cadre de sa campagne et de sa défense. Son projet électoral de 2009 est donc pavé de discours

(Suite P.7)

# Le cancer du foie est l'un des plus meurtriers

Le cancer du foie est le plus souvent le résultat d'une complication d'une cirrhose ou d'une hépatite chronique B ou C. Il peut aussi s'agir d'une métastase d'un autre cancer. Le point sur ce cancer assez particulier.

## Le foie est un organe vital

Il joue un rôle majeur dans le métabolisme des protéines, des lipides, des glucides et des hormones. Grâce à la bile que fabrique le foie, il permet la digestion des graisses et l'élimination de la **bilirubine** (produit de dégradation de l'hémoglobine) ; il intervient également dans le stockage du glucose et participe à l'excrétion des toxines et à l'élimination de certains médicaments.

## Qui sont les personnes plus à risque de développer un cancer du foie ?

Les personnes atteintes d'une cirrhose, que celle-ci soit liée à une consommation excessive d'alcool ou aux virus des hépatites B et C.

En effet, le **cancer du foie** se développe presque toujours sur un foie atteint d'une maladie chronique, le plus souvent une cirrhose ou encore une hépatite chronique. Le cancer touche aussi plus souvent les hommes, et les personnes âgées de plus de 50-55 ans. A noter que la fréquence du **cancer du foie** est en augmentation depuis une vingtaine d'années, probablement en raison d'une augmentation de la consommation d'alcool, de la contamination par les virus des hépatites B et C, et d'une meilleure prise en charge des cirrhoses (l'allongement de l'espérance de vie des patients laisse plus de temps à la cirrhose pour se compliquer en **cancer du foie**).

## Existe-t-il des symptômes spécifiques du cancer du foie ?

Un **cancer du foie** peut se manifester par des douleurs abdominales, de la fièvre, une jaunisse, de la fatigue, des vomissements,

un amaigrissement, une ascite (accumulation de liquide dans la cavité abdominale), etc. Mais dans la majorité des cas, il est découvert fortuitement à l'occasion d'une échographie. Il peut également être diagnostiqué dans le cadre de la surveillance d'une cirrhose ou d'un autre **cancer**. A noter que le foie peut être le siège de métastases d'un autre cancer (sein, côlon, ovaire...): plus d'un tiers de tous les cancers métastasent au foie.

## Comment réalise-t-on le diagnostic d'un cancer du foie ?

Le diagnostic repose essentiellement sur l'imagerie médicale (échographie abdominale, IRM et/ou scanner), montrant la présence de lésions. On peut aussi parfois mettre en évidence une augmentation de la concentration sanguine de l'alpha-foetoprotéine, un marqueur tumoral (non systématique). Et enfin, si nécessaire, une biopsie peut définitivement confir-

mer la présence d'un **cancer du foie**.

## Quels sont les traitements ?

Ils dépendent surtout de la taille de la tumeur. Si elle est petite, la transplantation hépatique peut être envisagée, mais ce type de prise en charge est exceptionnel et s'adresse à des sujets jeunes. On recourt plus couramment à la chirurgie par ablation de la tumeur. D'autres techniques alternatives peuvent être proposées, comme la radiofréquence (destruction de la tumeur par la chaleur), l'alcoolisation (injection d'alcool directement dans la tumeur) ou la chimioembolisation (médicaments introduits dans les artères du foie). La chimiothérapie, largement employée pour les autres types de cancers, est très peu efficace dans le cas du **cancer du foie** et souvent mal tolérée.

*Isabelle Eustache, journaliste santé (e-santé)*

(Suite de la P.5)

de ce genre distillé à profusion pour enivrer ses fans et les simples d'esprit. Le débat politique dégringole dans les bas fonds et sombre dans les souillures de certaines réflexions de ceux qui veulent et cherchent à accéder au pouvoir politique en faisant feu de tout bois. « Sans que des interprétations ethno régionalistes puissent être imputés à l'affaire », cette allusion frénétique de sa part, traduit sa conviction ferme, son appel de pieds sans équivoque.

Ham + est le candidat de quelle ethnie au Niger ? Et en quoi sa mise en accusation compromet-elle les chances d'une ethnie quelconque aux élections ?

**A moins d'être lui-même une nouvelle ethnie et l'unique membre de ladite ethnie au Niger, Hama + n'a, en 8 ans de gestion, fait le bonheur d'aucune communauté nationale ni d'aucune région ou partie de notre pays.**

A supposer même qu'il puisse être élu en 2009 comment réussira-t-il à faire du miracle au cours d'un mandat présidentiel de 5 ans lui qui, en 8 ans de gestion sans partage n'a semé que désolation ?

Il a déjà été désigné par les députés à la tête du gouvernement en 2000 puis congédié par eux en 2006 pour mauvaise manière de servir. S'il doit être élu par le peuple, il subira le même sort car les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets dit-on.

Avec l'affaire d'incendie du véhicule de Moussa KEITA, on a as-

sisté à des déclarations et, menaces à l'adresse des ennemis du parti et de son président.

Les députés du MNSD n'ont pas été épargnés par l'épouvantail dressé sur leur tête de sanctions diverses suite au vote de la motion de censure que Hama+ avait prise pour un acte déloyal, bien que le député ne soit soumis à aucun mandat impératif.

La majorité parlementaire qui lui avait octroyé sa confiance, en vertu de laquelle il garda la direction du gouvernement durant 8 ans, a été traitée de « majorité sans âme ».

Aujourd'hui, c'est au tour du Président Tandja de recevoir sa part de menaces sur les cendres d'une amitié vieille de 30 ans affirmant que « dans beaucoup d'affaires que je connais très bien, le parallèle peut se faire et s'il y a une justice, des hommes honnêtes et loyaux, si on m'amène en prison pour ça, tout le monde ira en prison l'un après l'autre, parce que si on peut déterrer des dossiers poussiéreux d'un côté, de l'autre on peut aussi déterrer des dossiers poussiéreux... ».

En votant sa mise en accusation par une majorité de 72 voix, on peut dire que l'Assemblée Nationale a élargi la base des 62 voix favorables recensées pour la motion de censure qui l'avait éconduit du gouvernement un an auparavant.

Hama et ses partisans, comprennent-ils et retiennent-ils les leçons de l'histoire et celles de leur propre histoire ?

Ibro Ayouba

**USA: dix-huit mineures d'un même lycée sur le point d'accoucher**  
GLOUCESTER (AFP) - Dix-huit lycéennes américaines d'un même établissement de Gloucester (Massachusetts, nord-est) toutes mineures, sont sur le point d'accoucher au même moment...

«Un petit groupe d'étudiantes s'est présenté à plusieurs reprises à l'infirmerie pour des tests de grossesse, et elles n'ont pas caché leur satisfaction lorsque les analyses ont été positives», a déclaré sur la chaîne de télévision Fox Christopher Farmer, un responsable du département d'Education de Gloucester, une ville de 35.000 habitants à plus de 90% blanche. L'affaire a éclaté au niveau national, et international, avec la publication par l'hebdomadaire Time de cette histoire de grossesse collective. Time assurait en outre que plusieurs de ces lycéennes avaient conclu un pacte et décidé d'élever ensemble les enfants qu'elles allaient mettre au monde.

Les pères des enfants, qui ne sont pas identifiés pour l'instant, seraient tous âgés de plus de 21 ans et risquent d'être poursuivis pour «détournement de mineures», selon la législation généralement très libérale de l'Etat du Massachusetts. «Le procureur a toute latitude pour décider de le faire ou pas», a précisé à l'AFP un assistant du procureur au tribunal des mineurs d'Essex County, le plus proche de Gloucester.

«Nous avons appris ces grossesses en

mars dernier», a précisé à l'AFP Amy-Beth Healey, également membre du Conseil de l'école, mère de trois filles âgées de 6 à 10 ans. «Nous avons vérifié que c'était vrai, et puis le maire a créé un groupe de réflexion qui doit nous conseiller sur les réactions appropriées et les mesures à adopter au niveau du lycée et de sa crèche», a-t-elle ajouté.

Un employé de McDonalds a déclaré à l'AFP sous couvert d'anonymat que cette nouvelle avait été «un choc pour la communauté». «C'est une honte, mais ces enfants ne sont pas surveillés par leurs parents», a-t-il ajouté.

**Solution du jeu précédent**

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1	L	E	S	B	I	E	N	N	E	S
2	U	S	U	S		N	E	U	V	E
3	S	S	E		E	N	T	I	E	R
4	I	E		E	T	A		S	N	P
5	T		I	L	S		T		T	E
6	A	C		U		P	I	S		N
7	N	O	S		L	A	C		A	T
8	I	S	A	T	I	S		C	H	A
9	E	S	T	E	R		C	H	A	I
10	N	U	I	T	A	M	M	E	N	T

**Mots Croisés**

	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

**Horizontalement**

1. Abstinence
2. Cri de chien – C'est trois fois rien !
3. Cité sumérienne – Masse coulée d'un kilo d'or
4. Manufacturer – Ressemblance
5. Vieille planche – Marcha sans destination précise
6. Démonstratif – Marais associé à la légende de l'Hydre tuée par Hercule
7. Rétrovirus – Chevalier ambigu – Démonstratif
8. Verbal – Avoir en main
9. Particule – Sapa
10. Attestées

**Verticalement**

- I. Obtenu par la coagulation du latex
- II. Gros projectile – Chanson
- III. Machine hydraulique – Fourrure de petit-gris
- IV. Titane – Fleuve africain – Département français
- V. Désavantagée – Négation
- VI. Africain – Eructation
- VII. Chevalier de Tonnerre – Il est recherché quand il est public
- VIII. Quartier d'une banlieue de Niamey (Rive droite) – Réfute
- IX. Terme du terroir – Salle noire
- X. Livreras un malfaiteur au pays étranger qui le réclame

**Air Transport**

Axes nationaux :

Ny \_ Zinder – Ny : 7 jours / 7  
Ny – Arlit – Ny : 7 jours / 7

Axes internationaux :

Ny – Lomé – Ny : 7 jours / 7  
Ny – Cotonou – Ny : 7 jours / 7

**Ponctualité et sécurité**

Faites vos réservations dans toutes nos agences ou à notre siège :

**Ex-cinéma Jangorzo à Niamey**

**Tél. : (00227) 20.74.36.50**

**LE TEMOIN**

Hebdomadaire Nigérien d'Informations Générales et d'Analyses  
B.P 10483 Tél. : 96.96.58.51 - 20.25.36.07  
E-Mail: istemoïn@yahoo.fr  
Niamey-Niger

**Directeur de Publication**

Ibrahim Soumana Gaoh

**Rédaction**

Amadou Tiémogo  
Moussa Dan Tchoukou  
D. Anza  
I.S. Gaoh

**Composition**

LE TEMOIN

**Impression**

NIN

**Tirage**

1000 Exemplaires



le 30 juin,  
attendez-vous  
à une bonne nouvelle

## 21<sup>ème</sup> journée internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues

A l'instar de la communauté internationale, notre pays a célébré le 26 juin 2008, la journée de mobilisation mondiale contre l'abus et le trafic illicite des drogues. Instaurée en 1987 par l'assemblée générale des nations unies par la résolution 42/112, la journée 2008 est placée sous le thème « La drogue : contrôle-t-elle ta vie ? » avec comme slogan : « Ta vie. Ta communauté. Pas de place pour la drogue ».

Dans l'allocution qu'il a prononcé Monsieur Dagra Mamadou, ministre de la justice, Garde des Sceaux, président du comité interministériel de coordination de lutte contre la drogue, a indiqué que les jeunes victimes du mal de la drogue ignorent que cette dépendance ne peut que conduire à leur destruction physique psychique, spirituelle ou intellectuelle. « Sur le plan sanitaire cette année, les statistiques du services psychique de l'hôpital National de Niamey, relèvent que les demandeurs de traitement ont un âge variant entre 12 et 30 ans. » Il a aussi indiqué que bien que notre sous Région n'est pas productrice de la drogue, elle sert non seulement de zone de transit, mais aussi de base logistique d'entreposage de ces substances à travers les voies routières, maritimes et aériennes. Hélas, notre pays n'est pas en reste ! En effet, pour la période 2007-2008, la situation du trafic et des saisies de drogues au Niger effectuées par les services de Police, de Gendarmerie, des Douanes et du centre de coordination de lutte Antidrogue se résume comme suit : 1126 kg de résine de cannabis ; 847 kg d'herbe de cannabis ; 456 g de cocaïne et 388193 comprimés de substances psychotropes composées d'amphétamines, d'Ephédrine, de diazépam et bien d'autres comprimés. Mais, a-t-il souligné, ces saisies ne représentent que 10% du trafic réel, ce qui l'a amené à dire que nous devons tous nous mobiliser pour lutter contre ce fléau qui détruit notre jeunesse et ruine nos économies déjà fragilisées par les diverses charges de la vie quotidienne. A ce titre, le Ministre Dagra Mamadou a rappelé que le gouvernement a adopté plusieurs mesures législatives, réglementaires et institutionnelles pour le contrôle et contre la détention et l'usage des substances psychotropes et des stupéfiants. Il s'agit de l'ordonnance n° 97-

002 du 10 janvier 1997 et son décret d'application n° 97-301/PRN/MSP du 06 août 1997 et l'ordonnance n° 99-42 du 23 septembre 1999 qui intègre les préoccupations internationales y compris le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme suivant le modèle de loi élaborée par le programme des nations unies pour le contrôle international des drogues PNUCID). Le

ministre a indiqué que malgré la modicité des moyens, la commission nationale de lutte contre la drogue et la société civile ont pu mener quelques actions avec le concours financier de l'Unicef, la coopération française, actions qui ont porté leurs fruits. Au titre de perspectives dans cette lutte, retenons entre autres la révision du plan national d'action de lutte contre la drogue afin de l'adop-

ter à celui de la CEDEAO et de l'Union Africaine ; la mise en place des commissions régionales et départementales de lutte contre la drogue ; la formation de tous les acteurs intervenant dans la lutte contre la drogue. Notons par ailleurs que comme par le passé, une grande quantité de drogues saisies sera incinérée dans le cadre de la commémoration de cette journée.

A.T

